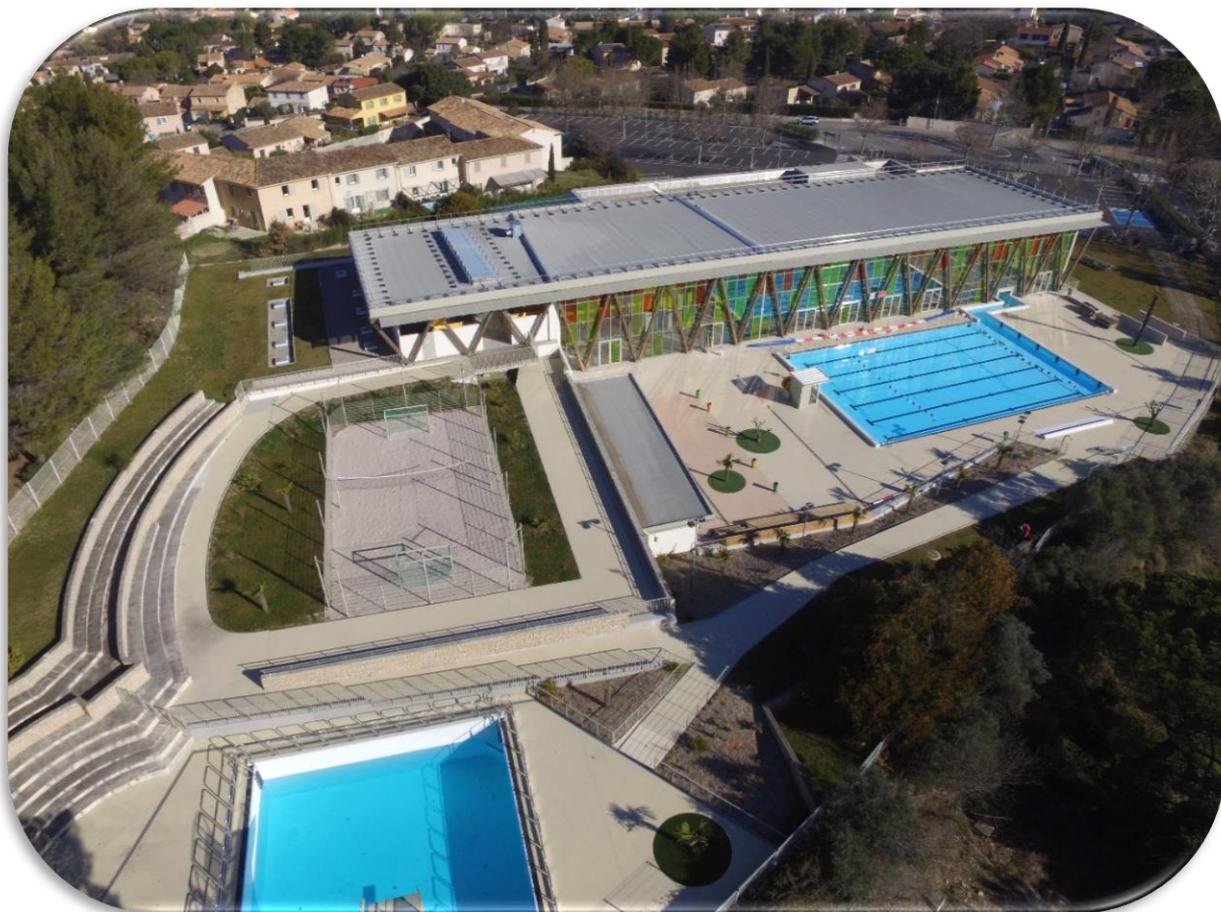


## **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC ET DE SES CONDITIONS D'OCCUPATION**

**SNACK / BUVETTE DU CENTRE AQUATIQUE  
PERTUIS DURANCE LUBERON**



Métropole Aix-Marseille Provence  
Service des Equipements Aquatiques et du Savoir Nager  
BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02

## 1. Contexte

Le Centre Aquatique Pertuis Durance Luberon, équipement géré par le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence est un équipement aquatique entièrement rénové en 2018 qui accueille une fréquentation annuelle d'environ 44 920 personnes en 2020 dont 9 300 sur la période estivale (juillet / août).

A titre d'information, hors période COVID, cet établissement a accueilli 91 400 personnes en 2019 dont 17 800 en période estivale.

Cet équipement est composé :

- Un bassin de 25m / 6 couloirs couvert avec une pataugeoire ;
- Un bassin de 25m / 6 couloirs extérieur chauffée à l'année ;
- Une fosse à plongeon extérieure de 140 m<sup>2</sup>;
- Un terrain de sport multi activités ;
- Une aire de détente extérieure.

L'établissement est également équipé d'un snack / buvette d'une superficie couverte d'environ 65 m<sup>2</sup> et d'une terrasse de 141 m<sup>2</sup>

Le local est livré brut. Le candidat retenu prendra à sa charge l'ensemble des équipements et mobiliers nécessaire à son exploitation.



## 2. Description du projet

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite autoriser un porteur de projet privé à exploiter le snack présent au sein de l'établissement, sur la base d'une convention d'occupation temporaire, dans un souci de valorisation de son domaine et sous réserve de compatibilité de l'activité privée avec l'affectation de la dépendance du domaine public.

Il s'agit de proposer un service de petite restauration légère destinée aux baigneurs, à l'initiative et sous la responsabilité du porteur de projet.

Le snack devra être exploité pendant la période d'ouverture de la piscine, à minima les 2 derniers weekends de juin et pendant toute la période estivale.

L'emplacement mis à disposition est composé d'un local et d'une terrasse.

L'exploitant devra intégrer dans son projet, l'ensemble du matériel nécessaire à l'accueil de la clientèle (tables, chaises, couverts...) ainsi que de l'ensemble du matériel nécessaire à son exploitation (frigos, appareils de cuisson...).

Un service de type snack ou buvette est donc à prévoir conformément à la législation en vigueur dans cette activité.

Afin de permettre au candidat de présenter un projet le plus abouti possible, **une visite obligatoire des lieux** aura dû être effectuée et donnera lieu à la signature d'une attestation de visite (Annexe 2 du règlement de consultation).

## 3. Conditions particulières d'exploitation

- Le bien occupé ne pourra être destiné qu'à un service de restauration adaptée (sandwiches variés, salades, barquettes de frites, plats préparés, glaces, ...) et buvette ;
- La période d'ouverture de ce snack doit être au moins égale à la période et aux horaires d'ouverture de la piscine (soit 7 jours sur 7 de 10h à 19h de mi-juin à fin août) ;

- En dehors des horaires d'ouverture au public de l'établissement, le snack devra être fermé.

#### **4. Durée de la convention**

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée fixée de 4 ou 6 ans en fonction des montants investis par le candidat retenu. Elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

#### **5. Montant de la redevance d'occupation**

La redevance d'occupation **comportera une part fixe mensuelle de 500 € TTC par mois** à laquelle s'ajoutera la **part variable** correspondant au pourcentage du Chiffre d'Affaires HT, proposé par le candidat dans son offre.

Le candidat devra **faire une proposition de redevance variable en pourcentage de son Chiffre d'Affaires qui sera prise en compte dans la notation de l'offre.**

Concernant les mois d'exploitation incomplets, la redevance fixe sera calculée en 30<sup>ème</sup> sur la base de la redevance mensuelle et correspondant au nombre de jours d'exploitation.

#### **6. Proposition du candidat**

La proposition du candidat devra être conforme aux exigences du règlement de la consultation.

#### **7. Visite obligatoire**

Il appartiendra au candidat de prendre contact auprès du Chef d'Etablissement du Centre Aquatique Pertuis Durance Luberon, Monsieur Pierre PARAYRE afin de programmer cette visite obligatoire **entre le 25/10/24 et le 29/11/24.**

Contact : Pierre PARAYRE: 06.78.06.48.38

## 8. Equipements

- Le snack est livré brut sans équipements ;
- Les équipements présents sur les photos au paragraphe 9 appartiennent au précédent délégataire et seront évacués lors de la désignation du futur délégataire ;
- Le local a une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup>, 16,65 m de long sur 3,50m ;
- Il est composé de :
  - 3 comptoirs de 3m50 équipés de volets roulants ;
  - 1 sas équipé de toilette pour le personnel ;
  - 1 zone de de stockage de 3,70m<sup>2</sup> ;
  - 1 zone de préparation d'environ 3,70m<sup>2</sup> ;
  - 1 espace de vente de 57m<sup>2</sup>.

## 9. Photos







